





DT5/SAPPI

Communication du Royaume du Maroc sur le rôle de la traduction dans le processus de réforme du régime de règlement des différends investisseur/Etat (RDIE)

.....

Dans le cadre de la réforme du RDIE en cours au sein du Groupe de travail III de la CNUDCI, la délégation du Maroc souhaite soulever la question relative la traduction des décisions et sentences rendues dans le cadre de l'arbitrage investisseur/Etat.

La traduction des sentences arbitrales rendues dans le cadre du RDIE revêt une importance cruciale pour suivre les évolutions récentes en matière de droit international d'investissement et les tendances en matière de jurisprudence dans le domaine de l'arbitrage d'investissement surtout que plusieurs affaires de RDIE extrêmement riches en questions juridiques ne sont pas traduites en langue française alors qu'elles sont le plus souvent considérées comme des sources de législation dans le domaine de la protection de l'investissement international.

En effet, la jurisprudence dans le domaine de l'investissement est majoritairement anglophone et la documentation mise à la disposition du public par les secrétariats des centres d'arbitrage qui administrent les procédures d'arbitrage est souvent rédigée en langue anglaise ce qui constitue une barrière pour le suivi de la jurisprudence internationale notamment pour les pays francophones et porte atteinte au principe de l'égalité dans l'accès à l'information entre les différents intervenants recourant aux services de ces centres d'arbitrage.

Cette situation est d'autant plus consacrée lorsque les liens des sites des centres d'arbitrage renvoient souvent à des documents rédigés en anglais bien que ces centres utilisent le français et ou l'espagnol comme une langue de travail et de communication ce qui consacre l'idée que les sentences arbitrales dans le domaine de l'investissement n'existent qu'en anglais sans aucune traduction.

Si la traduction dans les 6 langues officielles des Nations Unis des sentences arbitrales et des documents utilisés dans les procédures arbitrales entrainera des coûts élevés pour le centre en charge de l'arbitrage, il serait approprié, toutefois, que les documents rédigés en anglais liés à l'arbitrage soient traduites en langue française surtout si cette langue est utilisée en tant que langue de travail et de communication par le centre ou l'organisme d'arbitrage.

En effet, la traduction facilite une large diffusion des sentences arbitrales en matière d'investissement et permet ainsi aux utilisateurs (négociateurs des TBI, juges, arbitres, avocats, chercheurs et toute partie intéressée) notamment ceux qui sont originaires des pays non anglophones de prendre connaissance du contenu de ses sentences et avoir un accès à des ressources jurisprudentielles très précieuses en langue française.

En outre, la traduction entrainera (i) un enrichissement du droit international d'investissement qui est une discipline nouvellement créée dans le droit international public et (ii) permettra un développement de l'éducation en matière de droit international d'investissement qui est l'une des branches les plus dynamiques du droit international.

Dans ce cadre, la délégation marocaine estime qu'il est important de prendre en considération la traduction dans le processus de réforme du RDIE et ce, en vue de :

- (i) assurer l'égalité juridique entre les Etats en relevant le niveau des connaissances, des capacités et du savoir-faire des pays francophones dans le domaine de l'arbitrage d'investissement;
- iii) garantir un large partage d'information sur les anciennes affaires de RDIE dont les sentences constituent une référence dans le domaine de l'arbitrage international d'investissement pour assurer une meilleure connaissance de l'interprétation faite par les tribunaux d'arbitrage des obligations de fond dans les Traités internationaux d'investissement;
- (ii) favoriser la transparence et la compréhension uniforme de la jurisprudence internationale et des sentences arbitrales par tous les intervenants dans le processus de RDIE; et
- (iv) établir un équilibre linguistique en ce qui concerne la publication des documents portant sur les affaires de RDIE.